

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

05 OCT. 2020

Reiser  
Lezault

ID : 084-200040681-20200930-DP\_2020\_75-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-75 : Subvention 2020 \_ Crèche Pomme d'Api, Grillon (84600) \_ Versement du solde

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour « *approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire* »,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement en début d'année 2020,

CONSIDERANT que compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 portant sur les *mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire*, un acompte à la subvention annuelle, calculé sur le montant de la subvention versée l'année précédente, a été versé aux association subventionnées par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Solidarité, réunie en date du 23 septembre 2020,

CONSIDERANT que la Crèche Pomme d'Api, sise Rue du Comtat Venaissin à Grillon (84600), subventionnée, a d'ores et déjà perçu un acompte de 37 700.00 euros TTC,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : D'ARRETER le montant de la subvention 2020 allouée à la Crèche Pomme d'Api, sise Rue du Comtat Venaissin à Grillon (84600), à 88 900.00 euros TTC, étant précisé qu'un acompte de 37 700.00 euros TTC a d'ores et déjà été versé à l'association,

**Article 2** : DE REGLER le solde de la subvention 2020 à la Crèche Pomme d'Api, s'élevant à 51 200.00 euros TTC,

**Article 3** : DE NOTER que dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a fourni des masques chirurgicaux à l'association en juillet 2020 pour un montant de 506.40 euros TTC,

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/10/2020  
Reçu en préfecture le 05/10/2020  
Affiché le **05 OCT. 2020**  
ID : 084-200040681-20200930-DP\_2020\_75-DE

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 septembre 2020

Le Président,  
Patrick ADRIEN

